

RESOLUTION

Auteur Emmanuel Amoos, AdG/LA, et Grégory Logean, UDC
Objet CEP dysfonctionnements potentiels au sein du DMTE / fonctionnement au sein de la COGEST
Date 10.09.2019
Numéro 7.0124

Le 17 juin dernier, le chef du Service de l'environnement remettait sa démission au Conseil d'Etat. Le 21 août, le Conseil d'Etat le libérait de son obligation de travailler avec effet immédiat. Cette décision intervenait alors que le Chef de service avait saisi les autorités de haute surveillance du canton. Début juillet, il transmettait un rapport de près de huitante pages ainsi que six classeurs fédéraux de documents à l'Inspectorat des finances (IF) et adressait un courrier à la commission de gestion (COGEST). Selon les informations divulguées par la presse, le chef de service y dénonce des dysfonctionnements graves au sein du département de Monsieur Melly auquel il était rattaché.

Cinq jours après la libération du chef de service de son obligation de travailler, le gouvernement et l'ex-chef du Service de l'environnement (SEN) se contredisent médiatiquement.

Le 2 septembre dernier, le journal «Le Temps» révélait que le chef de service avait déjà dénoncé ces dysfonctionnements auprès de l'ancienne présidente de la COGEST en mars 2018 déjà. Il l'aurait rencontré à deux reprises, à quelques jours d'intervalle. Lors de ces rencontres, il lui aurait expliqué quels étaient les dysfonctionnements qu'il avait constatés, tout en lui transmettant des documents à ce sujet. Or, ces documents n'ont jamais été transmis aux membres de la Commission de gestion. L'ancienne présidente de la Commission de haute surveillance n'a pas non plus informé les membres de sa commission, ni même entrepris la moindre démarche ou action.

Malgré toutes les informations reçues par l'ancienne présidente de la COGEST, il aura fallu plus d'un an et demi pour que le Chef de service soit enfin auditionné par la commission, audition réalisée après sa démission.

À la suite de cette audition, nous apprenions que la COGEST allait investiguer sur les dysfonctionnements potentiels au sein du département de Monsieur Melly. L'article du journal « Le Temps » révélait encore que l'ancienne présidente de la COGEST allait être auditionnée par la Cogest.

Objectivement, la COGEST ne peut pas investiguer sur son propre fonctionnement. Sur les 13 député-es siégeant actuellement dans la COGEST, 10 ont siégé sous la présidence de l'ancienne présidente de la COGEST. Dans ces conditions, seule une commission d'enquête parlementaire (CEP) garantit le détachement nécessaire et l'objectivité d'enquête pour apporter les éclairages demandés par la COGEST.

Aussi, le Chef de service de l'environnement, ayant démissionné et ayant été libéré de son obligation de travailler avec effet immédiat par le Conseil d'Etat, n'a plus accès à aucun document, ni rapport, ni courrier, ni e-mail en lien avec son ancien poste. Il n'est ainsi plus en mesure de transmettre les informations requises par la COGEST. Seul le pouvoir d'investigation d'une CEP, plus étendu que celui de la COGEST permettrait d'avoir accès à l'ensembles des documents.

En effet, une CEP peut faire comparaître des témoins et exiger qu'ils produisent des dossiers, elle peut également interroger des personnes appelées à fournir des renseignements, demander des renseignements écrits ou oraux à des services de l'administration, des membres d'autorité, des fonctionnaires de l'administration cantonale et des particuliers. En outre, elle a le pouvoir d'exiger la production de tous documents de l'administration cantonale et du Conseil d'Etat, ainsi que des dossiers administratifs des autorités judiciaires.

Conclusion

Face à un tel imbroglio, nous demandons la mise sur pied d'une commission d'enquête parlementaire au sens de l'article 28 LOCRP.

Cette commission devra répondre notamment aux questions suivantes:

- Pour quelles raisons les documents et les informations transmises à l'ancienne présidente de la Cogest n'ont jamais été communiqué aux autres membres de la COGEST?
- Pourquoi l'ancien Chef de service n'a été entendu qu'un an et demi après la transmission des documents et informations à l'ancienne présidente de la COGEST?
- De plus, pour quels motifs existe-t-il plusieurs versions d'un même rapport?

Pour le surplus, la CEP devra également enquêter sur les potentiels dysfonctionnements au sein du département de Monsieur Melly, soulevés par l'ancien chef de service de l'environnement.